Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

PROCES-VERBAL n°2023/05

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 30 aout 2023

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV n°4 du 13 juillet 2023
2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président
3/ FINANCES
- **3-1/** Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- **3-2/** Mutualisation de l'épareuse avec chauffeur
- **3-3/** Budget Général : Décision Modificative N°6

4/ RESSOURSES HUMAINES :
- **4-1/** Modification du tableau des effectifs

5/ AFFAIRES GENERALES :
- **5-1/** Souscription à l'augmentation du capital social de la SEPA

6/ ECONOMIE
- **6-1/** Subventions aux partenaires agricoles
- **6-2/** Validation du contrat de projet Action Collective de Proximité
- **6-3/** Tarification des locaux occupés par la Recyclerie et le Sismographe au Pôle d'Activités Laprade

7/ TOURISME
- **7-1/** Convention de participation au réseau Geotrek Nature 64

8/ ENVIRONNEMENT
- **8-1/** OM : Rapport d'activité 2022
- **8-2/** SPANC : Rapport d'activité 2022
- **8-3/** OM : Convention de partenariat avec la Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau (RESO)

9/ CULTURE
- **9-1/** Cinémas **-** Attribution de subventions

10/ Questions diverses, etc.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, PARIS, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, CACHELOU.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, JAVELAUD, PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, GANTCH, CASSOU, BLANCHET et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, SASSOUBRE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CASADEBAIG à M. DESSEIN
M. GABASTON à M. MARTIN
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE

Secrétaire de séance : M. CARREY

1/ Approbation du PV n°4 du 13 juillet 2023
Délibération n°2023-112
OBJET : Adoption du procès-verbal n°2023/04 de la séance du 13 juillet 2023

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 13 juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(2 ABSTENTIONS : M. DESSEIN et M. CARREY)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2023/04 du 13 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

Contrat du 10 juillet au 28 juillet 2023 Contrat du 24 juillet au 18 août 2023	Accroissements saisonniers dans le cadre des ALSH (garderie, restauration)
Contrat du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024	Accroissement temporaire services techniques
Contrat du 26 juin au 30 juillet 2023 Contrat du 21 août 2023 au 20 février 2024 Contrat du 21 août au 03 septembre 2023 Contrat du 21 août au 16 octobre 2023 Contrat du 31 août au 13 septembre 2023 Contrat du 04 septembre au 15 octobre 2023	Remplacement d'agent momentanément absent service crèches
Avenant du 7 septembre au 1er octobre 2023	Remplacement d'agent momentanément absent -développement économique
ARRETE N°2023-408 du 25 juillet 2023	Création d'une régie de recettes Location Longue durée de vélos à assistance électrique et vélos musculaires
ARRETE N°2023-416 du 3 aout 2023	Clôture de la régie de recettes de la boutique Eté Ossalois

3/ FINANCES

3-1/ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Délibération n°2023-113

OBJET : FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget autonome ABATTOIR, le budget autonome CENTRE ALOTTEMENT, le budget annexe MSP et le budget annexe EHPAD de la Vallée d'Ossau à compter du 1er janvier **2024**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 juin 2023,
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, à compter du 1er janvier 2024 ainsi que pour le budget autonome ABATTOIR, le budget autonome CENTRE ALOTTEMENT, le budget annexe MSP et le budget annexe EHPAD de la Vallée d'Ossau *;*
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CALCULE** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3-2/ Mutualisation de l'épareuse avec chauffeur

Délibération n°2023-114
OBJET : FINANCES - MUTUALISATION DE L'EPAREUSE AVEC CHAUFFEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Au mois de mai, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a fait l'acquisition d'une épareuse pour l'entretien de la voie verte et des sentiers de randonnées, un agent spécialisé étant quant à lui arrivé fin juin.
Il est proposé de mutualiser ce matériel et cette compétence avec les communes membres pour l'entretien des espaces verts et des chemins ruraux, suite à une enquête menée préalablement auprès des 18 communes.
Cette mutualisation fera l'objet d'une convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et les communes membres dont le projet est ci-annexé.
Le montant de la mise à disposition est fixé à 48 € TTC par heure de mise à disposition, ce montant étant réputé comprendre les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales), l'amortissement du matériel, les frais de carburant et les frais d'entretien, etc.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la mutualisation de l'épareuse avec les communes membres ;
- **APPROUVE** le montant de la mise à disposition fixé à 48 € TTC par heure ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Quatre communes seraient intéressées pour ce service, Bilhères, Louvie-Juzon, Sévignacq-Meyracq et Ste Colome.

3-3/ Budget Général : Décision Modificative N°6

Il était prévu sur la décision modificative, d'inscrire la redevance hydroélectrique puisque l'an dernier, elle avait été versée au mois d'aout soit au total 662 655 €. A ce jour, nous ne connaissons pas le montant 2023.
La DGFIP a informé le 21 septembre le Conseil général que EDF et la SHEM doivent procéder à un nouveau calcul et une transmission de « documents complémentaires » de la redevance délais glissants. Puis un contrôle sera effectué par la DREAL, et les montants nous seront communiqués (*a priori* dans pas trop longtemps).

Suivant le montant de la redevance hydroélectrique, le montant des emprunts à réaliser en 2023 pour les opérations d'investissement sera réajusté, et si le montant est supérieur la différence sera mise en provision.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Délibération n°2023-115
OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU - DECISION MODIFICATIVE N°6

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2023/44 en date du 6 avril 2023, le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé.
Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :
- les charges d'investissement à la commune d'Arudy pour le local de l'Office de Tourisme ;
- les parts sociales à la SEPA ;
- l'annulation de titres sur l'exercice précédent pour les taxes de séjour ;
- le FPIC ;

Décision modificative N° 6

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168741 (16) : Communes membres du GFP	6 667,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	7 887,00 €
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	1 220,00 €		
	7 887,00 €		**7 887,00 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 8 296,00 €		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 887,00 €	7388 (73) : Autres taxes diverses	- €
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €		
65548 (65) : Autres contributions	- 7 912,00 €		
661131 (66) : Aux communes membres du GFP	1 246,00 €		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 081,00 €		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	2 994,00 €		
	- €		**- €**
Total Dépenses	**7 887,00 €**	**Total Recettes**	**7 887,00 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

4/ RESSOURSES HUMAINES :

4-1/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-116
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de chef de service du service collecte OM/TRI et déchetteries.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-117
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE PERMANENT AGENT COMPTABLE ET ADMINISTRATIF
RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président indique que la responsable administrative et financière va prochainement partir à la retraite (demande de départ au 1er mars 2024). A cette occasion, les services finances / ressources humaines / administration générale vont être réorganisés et il est envisagé de remplacer ce poste d'attaché principal, devenant vacant, par la création de deux postes :
- un poste d'adjoint administratif assurant les missions d'agent comptable et administratif (exécution comptable, gestion du secrétariat du conseil communautaire, remplacements ponctuels de l'agent assurant les missions d'accueil)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

- un poste de rédacteur territorial avec des missions de gestionnaire commande publique et de tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable.

Dans l'immédiat, et avant de présenter le projet global de réorganisation du service, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2023, un emploi permanent d'agent comptable et administratif pour assurer des missions :
- d'exécution comptable (saisie des engagements comptables, émission des titres de recettes et des mandats de paiement, etc.) ;
- de gestion du secrétariat du conseil communautaire ;
- de remplacements ponctuels de l'agent assurant les missions d'accueil.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent comptable et administratif	adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 361 et 420.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er juin 2023

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport ;
- DÉCIDE la création, à compter du 1er octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet de d'agent comptable et administratif ouvert aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe ;

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 361 et 420 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-118
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SERVICE CIVIQUE
RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place des contrats de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne*.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines…).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré-requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Les collectivités territoriales, les établissements publics affiliés et les associations agréées par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agréées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 496,93 € net.– *valeur du point d'indice au 1er juillet 2022*) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 113,12 € net – *valeur du point d'indice au 1er juillet 2022*) en nature, par virement bancaire ou en numéraire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé dès le 02 octobre 2023, pour un volume maximum d'une mission de service civique dans le domaine suivant : culture.

En effet, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau développe sa politique culturelle à travers deux programmations :

- L'Été Ossalois dont la vocation est l'attractivité touristique du territoire via la proposition d'actions culturelles hors les murs pour un public familial, mais également de soutien aux initiatives culturelles locales via un accompagnement technique et/ou financier en complémentarité d'un plan de communication pluri-médiatique.
- L'Entracte, à une vocation sociale, est basée sur la politique de lecture publique via le réseau de lecture publique BibliOssau, et propose des actions pour différents publics, à savoir le tout-public et les publics dits spécifiques ou ciblés tels que les scolaires (du cycle 1 au collège), l'IME, les EPHAD, les crèches et le Relais Petite Enfance, l'ALSH. Cette programmation ciblée permet de concrétiser l'accès à la culture pour tous au travers d'un travail transversal et d'éducation culturelle à travers des actions variées.

Le Service Civique sera intégré de manière à renforcer et à enrichir les propositions culturelles :

- Il apportera son soutien dans la coordination et la logistique des événements culturels ;
- Il contribuera à la promotion des événements culturels en créant du contenu sur les réseaux sociaux, en distribuant des flyers, en contactant les médias locaux, afin d'attirer un public plus large et plus jeune ;
- Il pourra concevoir et animer, aux côtés de l'équipe du service culture, des activités visant le développement de pratiques culturelles et artistiques ;
- Il participera au développement culturel et artistique du territoire afin d'offrir aux habitants une diversité de propositions culturelles de qualité ;
- Il participera à l'accompagnement des associations culturelles dans l'organisation de leur événement.

Afin d'offrir un encadrement efficace au volontaire, le tuteur est identifié parmi les membres du service culture dans lequel il sera intégré. Cela permettra un accompagnement personnalisé correspondant aux missions confiées mais également apporter un soutien, offrir des conseils sur la réalisation des tâches et aider à résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

Le tuteur, sensibilisé à l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires en Service Civique, réalisera régulièrement des réunions de suivi, tant sur les missions que sur le projet personnel et professionnel du volontaire, afin d'adapter son accompagnement et autonomiser le volontaire si cela est possible.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Dès le début de la mission, le volontaire sera encouragé à réfléchir sur ses objectifs personnels et professionnels et sera accompagné dans leur identification. Tout au long de la mission, le tuteur proposera des mises en réseau afin que le volontaire puisse rencontrer des partenaires et élargir son réseau professionnel.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la Communauté de Communes que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes pour un volume d'une mission de service civique dans le domaine suivant : culture, à compter du 02 octobre 2023 pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires (pressenti 32 heures hebdomadaires) ;
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à désigner un tuteur et à lui permettre d'être formé à cette fonction ;
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 113,12 € net par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Faustine GROLLEAU qui a été stagiaire durant quatre mois au service Culture, et qui a participé au bon déroulement de l'Eté ossalois va réintégrer l'équipe dans le cadre du service civique.

5/ AFFAIRES GENERALES :

5-1/ Souscription à l'augmentation du capital social de la SEPA

Toutes les communautés de communes sont entrées dans le capital de la SEPA.
La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souscrira à hauteur de 10 actions au prix total de 3 220 €.

Délibération n°2023-119
OBJET : AFFAIRES GENERALES - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SEPA

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La société d'équipement des pays de l'adour (SEPA) est une société d'économie mixte d'aménagement et de construction.
Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'entreprises publiques locales (EPL) mis en place suite à la création courant 2022 de la société publique locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncière en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les établissements publics fonciers locaux (EPFL) Pays basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

Le capital, initialement de 1 586 000€, sera porté à 3 647 678€ par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission d'un montant de 200 € par action.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogeable sur décision du conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation de créance à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50€, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800€, soit un montant total de 3 895 219,50 €.
Le solde, soit 1 546 258,50€ sera versé sur appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a fait connaître son intérêt pour entrer dans l'actionnariat de la SEPA à hauteur de 10 actions, compte-tenu que cette entité est un outil de développement du territoire, amené à intervenir en particulier dans les

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

domaines d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises en relation avec nos compétences de politique du logement et de développement économique.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
- Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 €
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910€

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme suit :

	AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL				APRES AUGMENTATION DU CAPITAL						
	Nb actions	Capital en € (122 € / action)	% détenu globalement	Nb postes administ.	*Nb actions nouvelles émises*	*Soit en euros :*	Nouveau nbre d'actions	Nouveau capital en €	% détenu globalement	Nb postes administ.	*Prime d'émission 200€ (valeur réelle 322€ - valeur nominale)*
ACTIONNAIRES PUBLICS											
DEPARTEMENT 64	4 400	536 800,00 €	33,85%	6	7 143	871 446,00 €	11 543	1 408 246,00 €	38,61%	6,00	1 428 600,00 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	800	97 600,00 €	6,15%	1		- €	800	97 600,00 €	2,68%	*	- €
AGGLO PAU BEARN PYRENEES	799	97 478,00 €	6,15%	1	870	106 140,00 €	1 669	203 618,00 €	5,58%	1,00	174 000,00 €
AGGLO PAYS BASQUE	799	97 478,00 €	6,15%	1		- €	799	97 478,00 €	2,67%	*	- €
COMMUNE DE BAYONNE	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE BILLERE	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LESCAR	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LONS	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
CC DE LACQ-ORTHEZ	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE D'ANGLET	300	36 600,00 €	2,31%			- €	300	36 600,00 €	1,00%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ	164	20 008,00 €	1,26%			- €	164	20 008,00 €	0,55%	*	- €
COMMUNE DE JURANCON	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE DE MAULEON	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE D'ORTHEZ	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
CC DES LUYS-EN-BEARN	**132**	**16 104,00 €**	**1,02%**			- €	132	**16 104,00 €**	**0,44%**	*	- €
COMMUNE DE BIARRITZ	50	6 100,00 €	0,38%			- €	50	6 100,00 €	0,17%	*	- €
COMMUNE D'HENDAYE	50	6 100,00 €	0,38%			- €	50	6 100,00 €	0,17%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	24	2 928,00 €	0,18%			- €	24	2 928,00 €	0,08%	*	- €
COMMUNE DE SERRES-CASTET	24	2 928,00 €	0,18%			- €	24	2 928,00 €	0,08%	*	- €
CC HAUT- BEARN					3	366,00 €	3	366,00 €	0,01%	*	600,00 €
CC VALLEE D'OSSAU					10	1 220,00 €	10	1 220,00 €	0,03%	*	2 000,00 €
CC NORD EST BEARN					57	6 954,00 €	57	6 954,00 €	0,19%	*	11 400,00 €
COMMUNE D'URRUGNE	1	122,00 €	0,01%			- €	1	122,00 €	0,00%	*	- €
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	**10 389**	**1 267 458,00 €**	**79,92%**	**14**	**8 083**	**986 126,00 €**	**18 472**	**2 253 584,00 €**	**61,78%**	**12,00**	**1 616 600,00 €**
ACTIONNAIRES PRIVES											
CEAPC	1 247	152 134,00 €	9,59%	1		- €	1 247	152 134,00 €	4,17%	1	- €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	528	64 416,00 €	4,06%	1	7 980	973 560,00 €	8 508	1 037 976,00 €	28,46%	1	1 596 000,00 €
CCI PAU BEARN	528	64 416,00 €	4,06%	1		- €	528	64 416,00 €	1,77%	1	- €
CCI BAYONNE PAYS BASQUE	175	21 350,00 €	1,35%	1		- €	175	21 350,00 €	0,59%	1	- €
CHAMBRE DES METIERS	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	0	- €
ARKEA BANQUE EI					311	37 942,00 €	311	37 942,00 €	1,04%	1	62 200,00 €
CREDIT COOPERATIF					155	18 910,00 €	155	18 910,00 €	0,52%	0	31 000,00 €
PG INVEST					370	45 140,00 €	370	45 140,00 €	1,24%	1	74 000,00 €
AUTRE	1	122,00 €	0,01%			- €	1	122,00 €	0,00%	0	- €
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES	**2 611**	**318 542,00 €**	**20,08%**	**4**	**8 816**	**1 075 552,00 €**	**11 427**	**1 394 094,00 €**	**38,22%**	**6,00**	**1 763 200,00 €**
TOTAL GENERAL	**13 000**	**1 586 000,00 €**	**100,00%**	**18**	**16 899**	**2 061 678,00 €**	**29 899**	**3 647 678,00 €**	**100%**	**18**	**3 379 800,00 €**

* Les collectivités identifiées ne disposeront pas d'un siège direct au CA: elles désigneront parmi elles, au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités, les 5 collectivités chargées de les représenter au CA

Si toutefois la souscription est incomplète, le Conseil d'administration de la SEPA aura pouvoir en application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce, pour constater la réalisation de l'augmentation dès lors qu'au moins 75% des actions aura été souscrit.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

L'apport de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'augmentation de capital représente un total de 3 220 €, soit la souscription de 10 actions d'une valeur nominale totale de 1 220 € et le versement d'une prime d'émission de 2 000 €.

La libération des actions aura lieu comme suit :

- à la souscription, par versement du quart de la valeur nominale des actions et de la totalité de la prime d'émission, soit la somme de 2 305 €;
- le solde, soit 915 €, par versements en fonction des appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA.

Cette modification consistera à :

- actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts)
  ces montants étant réductibles jusqu'à 25% en cas d'application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce par décision du conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital;
- actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Il est précisé que la Communauté de Communes ne disposera pas directement d'un siège au conseil d'administration, mais sera membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA qui désignera ses représentants au conseil d'administration.
Il est donc proposé :

- d'entrer au capital de la SEPA et à cet effet de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 10 actions représentant un prix de 3 220 € ;
- d'inscrire les sommes dues sur les lignes budgétaires adéquates ;
- de désigner le représentant de la Communauté de Communes à la SEPA.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **DECIDE** d'entrer dans le capital de la SEPA au moyen de la souscription à l'augmentation de capital de la SEPA à hauteur de 3 220 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale totale de 1 220 euros auxquels s'ajoutent une prime d'émission de 2 000 euros ;

- **DESIGNE** M. Jean-Paul CASAUBON comme représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA, et à l'Assemblée Générale de la SEPA. [la personne désignée ne prenant pas part au vote]

- **DOTE** le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

6/ ECONOMIE

6-1/ Subventions aux partenaires agricoles

L'activité des Eleveurs Transhumants des 3 Vallées a beaucoup augmenté aussi il est proposé de revoir le montant de la subvention attribuée en avril, au regard du projet déposé et du plan d'actions.

Délibération n°2023-120
OBJET : ECONOMIE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION DES MONTANTS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

RAPPORTEUR : Rémi PARIS, Conseiller délégué

Conformément à la délibération n°3-6-230406 relatives aux finances, il avait été convenu d'attribuer une subvention à deux associations à vocation agricole dont les actions rayonnent sur le territoire de la vallée d'Ossau :

- Association des Eleveurs Transhumants des 3 vallées ……..… 2 460 €
- Association Collectif Fermier …… 887 €

Or, les montants renseignés sur la délibération du 23/04/2023 sont les montants accordés en 2022. Pour l'année 2023, les montants sollicités par les deux associations sont les suivants :

- Association des Eleveurs et Transhumants des vallées Béarnaises …….. 3 594,80 €
- Association Collectif Fermier ……. 299 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Il est important de noter que l'Association des Eleveurs Transhumants des 3 Vallées Béarnaises est devenue l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises afin d'étendre les actions de l'association aux éleveurs de la vallée de l'Ossau (Pays de Nay) mais aussi d'englober les éleveurs qui ne transhument pas.
De plus, la Communauté de communes de la vallée d'Ossau a récemment été sollicitée par la SCIC Pau Béarn dont la mission est d'accompagner les porteurs de projet avec la possibilité de tester leur activité en s'appuyant sur les ressources de la coopérative avant de se lancer (formation des entrepreneurs aux métiers de l'entrepreneuriat et hébergement de la société au sein de la SCIC notamment). Depuis janvier 2023, la SCIC Pau Pyrénées a décidé de reprendre l'activité de couveuse agricole de la SAS Graines (arrêt de l'activité en 2021) permettant aux agriculteurs, et notamment aux maraîchers, de tester leur activité sur des parcelles mises à disposition par la coopérative. Ainsi, les montants sollicités par la SCIC Pau Pyrénées sont les suivants :

- 651 € pour l'année 2023
- 362 € par an à compter de 2024

Pour finir, l'association de la foire agricole de Gère-Bélesten sollicite la communauté de communes pour une subvention de 500 € dans l'objectif de soutenir l'organisation de la foire agricole qui a lieu chaque année en vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ATTRIBUE et **AUTORISE** à **VERSER** les subventions aux quatre associations, comme indiqué ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

Arrivée de M. AUSSANT Claude à 18 h 47

6-2/ Validation du contrat de projet Action Collective de Proximité

Pour la mise en place du contrat de projet « Action Collective de Proximité », il est prévu de recruter un agent en contrat de projet. C'est le Pays de Nay qui portera administrativement ce poste. Le jury est convoqué pour le 3 octobre prochain pour les entretiens.
A ce jour, la clé de répartition n'a pas été arrêtée et fera l'objet d'une délibération ultérieurement.
La délibération proposée ce soir, est un vote de principe.

Délibération n°2023-121

OBJET : ECONOMIE - CONTRAT DE PROJET – ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et notamment à l'échelle du contrat de la « Montagne Béarnaise » associant les trois communautés de communes de la vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Haut-Béarn, trois enjeux communs ont été définis :

- Développer une dynamique économique durable
- Valoriser les ressources du territoire pour consolider son identité, renforcer son attractivité et favoriser la transition environnementale
- Favoriser l'attractivité résidentielle durable par le renforcement de l'armature territoriale et le développement de services.

Il convient aujourd'hui de développer un dispositif partenarial de soutien à l'économie de proximité au travers de la mise en place du contrat de projet « **Action Collective de Proximité** » qui s'inscrit dans le cadre du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine dans la stratégie à la vitalité des territoires mais également dans la déclinaison des futurs fonds européens (OS 5 et LEADER).

Le contrat de projet est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue par l'Article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.
Pour ce faire, le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place, le suivi et l'animation de ce dispositif est nécessaire. Il est donc proposé le recrutement d'un chargé de mission d'action collective de proximité partagé à l'échelle des trois communautés de communes. Le projet de fiche de poste s'articule autour de 3 thématiques :

- Structurer le dispositif ACP : Diagnostic, plans d'actions et stratégie
- Sensibiliser, animer et communiquer sur le dispositif : accompagnement à la création et au développement des commerces, soutien aux investissements productifs, animation de réseaux
- Piloter et réaliser les indicateurs nécessaires au déploiement du dispositif

Afin de déployer ce dispositif, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 24 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient de :

- **Action 1** : Piloter la mise en œuvre du dispositif : diagnostic et plan d'action (en collaboration avec un cabinet le cas échéant)
- **Action 2** : Promouvoir le dispositif par des actions de sensibilisation et d'animation auprès des entreprises locales des 3 territoires ;

Il est rappelé que le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements sur contrat de projet doivent suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Octobre 2023 au 30 Septembre 2025 *(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 2, ans)*	1	Cat A ou B +	Chargé de mission de l'action collective de proximité	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le développement d'un dispositif partenarial de soutien à l'économie de proximité partagé à l'échelle des trois communautés de communes, tel qu'inscrit dans la stratégie régionale préalablement validée par le Conseil ;
- **APPROUVE** le principe de création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur les catégories hiérarchies A ou B+ à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 24 mois d'un chargé de mission d'action collective de proximité partagé à l'échelle des trois communautés de communes, contrat qui sera porté administrativement par la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes et qu'un plan de financement détaillé sera soumis au Conseil Communautaire une fois la personne recrutée par la CCPN et la clé de répartition entre les 4 financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, CCPN, CCHB, CCVO) définitivement établie, sur la base d'un projet de convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

6-3/ Tarification des locaux occupés par la Recyclerie et le Sismographe au Pôle d'Activités Laprade

Depuis mai 2022, un local de 200 m2 situé dans les locaux du Pôle d'Activités Laprade, a été mis à disposition de l'association RECYCLERIE ECO SOLIDAIRE D'OSSAU, jusqu'à ce que les travaux du local dédié soient terminés, avant la signature d'un bail classique. La fréquentation de la Recyclerie est très importante, les bénévoles s'impliquent énormément.

Délibération n°2023-122

OBJET : ECONOMIE - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'ESS IMPLANTES DANS LE POLE D'ACTIVITES LAPRADE

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Conformément à la délibération n°2020/23, un tarif de location a été établi à destination des entreprises qui souhaitent s'implanter dans le Pôle d'Activités Laprade :

Loyers	2,71€HT/m²/mois
Charges obligatoires	0,51€ HT/m²/mois
Forfait espaces communs (dont salle de réunion et coin café)	60 € /an
Forfait enseigne	60 €/an

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du tissu associatif de la vallée d'Ossau, il semble nécessaire de proposer un tarif spécifique destiné aux associations du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui œuvrent au quotidien pour le développement social et le développement durable de la vallée d'Ossau.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les associations du secteur de l'ESS disposant de l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) :

Loyers	1,49 € HT/m²/mois
Charges obligatoires	0,51€ HT/m²/mois
Forfait espaces communs (dont salle de réunion et coin café)	60 € /an
Forfait enseigne	Pas de forfait enseigne

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés en faveur des associations du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- **AUTORISE le** Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

7/ TOURISME

7-1/ Convention de participation au réseau Geotrek Nature 64

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est dotée depuis près de deux ans d'une application et d'un site spécifiques qui connaissent un grand succès (Vallée d'Ossau Pyrénées - terre d'aventures), à ce jour à plus de 10 000 téléchargements.

Délibération n°2023-123

OBJET : TOURISME - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU GEOTREK NATURE 64

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-président

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé il y a plusieurs années le développement d'un outil de gestion et de promotion des itinéraires de randonnée dont il a la charge.
Basé sur la suite logicielle open source Geotrek (créée par le Parc national des Ecrins), il permet de recenser toute l'offre de randonnée (et à terme, des autres sports de nature), d'en assurer le suivi et de la mettre à disposition du public via des moyens de communication tels que le site internet nature64.
Eu égard à leur compétence en matière de plans locaux de randonnées, le Département souhaite maintenant mettre cette interface à la disposition des intercommunalités du territoire, quand bien même notre EPCI est doté depuis près de deux ans d'une application et d'un site spécifiques qui connaissent un grand succès (Vallée d'Ossau Pyrénées - terre d'aventures).
L'intérêt pour l'EPCI est notamment de disposer d'une base de données exhaustive des circuits (tracé, localisation des mobiliers, photos, programmation de travaux, balisage, etc…), ce qui bénéficiera principalement au service tourisme et au service technique afin d'en améliorer la gestion au quotidien.
Geotrek aura également pour avantage d'étendre la promotion de l'offre de pleine nature de la vallée, au travers notamment du site internet nature64.
Enfin et surtout, il ouvre le droit à intégrer le réseau Geotrek Nature64 constitué de l'ensemble des collectivités adhérentes et permettra un partage d'expériences.
Cette mise à disposition, effectuée à titre gracieux, fait l'objet d'une convention annexée à la présente.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré en approuve le contenu et autorise le Président à la signer.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le contenu du projet de convention annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

8/ ENVIRONNEMENT

8-1/ OM : Rapport d'activité 2022

Au niveau des tonnages, ils sont à peu près identiques à 2021.
Dans les nouveautés :
- en octobre 2022, nous avons répondu à un appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » pour lequel nous avons obtenu une subvention de la région à hauteur de 37 100 € ;
- en décembre 2022, la signalétique sur les déchetteries de Laruns et Louvie-Juzon a été refaite.

Délibération n°2023-124

OBJET : ENVIRONNEMENT- OM - RAPPORT ANNUEL 2022

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries …), ainsi qu'à leur traitement ;
- des indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement…

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Vallée d'Ossau,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

8-2/ SPANC : Rapport d'activité 2022

Le service public d'assainissement non collectif compte 1030 installations sur le territoire. Nous sommes dans les ratios.
En 2022, 141 contrôles de fosses ont été réalisés. L'activité est à quasiment identique à 2021.
Pour mémoire, les montants des redevances avaient été révisés en 2021.

Délibération n°2023-125
OBJET : ENVIRONNEMENT- SPANC - RAPPORT ANNUEL 2022

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs au contrôle des fosses (évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif) ;
- des indicateurs financiers (tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs ; recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés)
- des indicateurs de performance (taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) ;
- le financement des investissements (montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire ;
- présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CC Vallée d'Ossau,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

8-3/ OM : Convention de partenariat avec la Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau (RESO)

Point retiré de l'ordre du jour.

9/ CULTURE

9-1/ Cinémas - Attribution de subventions

La fréquentation des cinémas est aujourd'hui revenue à la normale, avant la période COVID.

Délibération n°2023-126
OBJET : CULTURE - CINEMAS : ATTRIBUTION SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Il est rappelé la volonté de la CC vallée d'Ossau de soutien aux cinémas de la vallée qui en font la demande :
-par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides ; -par l'inscription d'une enveloppe budgétaire, le montant inscrit au BP 2022 s'élève à 10 000 €.
Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.
Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :
La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;

- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : évènements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.
Le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy et le cinéma communal de Laruns ont déposé un dossier de demande de subvention, il est proposé de réitérer l'octroi des aides en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de :

- Cinéma St Michel - Arudy : 7 344 euros correspondant au plafond de 12 euros X 612 séances.
- Cinéma - Laruns : 3 924 euros correspondant au plafond de 12 euros X 327 séances.
- Cinéma - Gourette : 636 euros correspondant au plafond de 12 euros X 53 séances.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 7 344 euros à l'association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy, 3924 euros à la commune de Laruns, et 636 euros à la commune des Eaux-Bonnes.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

10/ Questions diverses, etc.

1 – Solidarité avec la population marocaine suite au séisme

Des élus demandent si une aide peut-être aussi accordée à la Libye suite aux inondations.
Il semble difficile d'intervenir car il n'existe pas de cadre juridique sécurisé transmis par l'Etat et/ou des associations d'élus aux collectivités.

Délibération n°2023-127
OBJET : QUESTIONS DIVERSES - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.
Sensibles aux drames humains de ce séisme, la communauté de communes de la Vallée d'Ossau tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.
La communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de **2 000 €** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** de faire un don d'un montant de **2 000 €** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2 – Litige entre la commune de Rébénacq et M. Maysounave

M. Sanz fait part d'un problème entre sa commune et un de ses administrés par rapport à un busage qui a été réalisé.
La DDTM a été saisie.
Ce busage a été fait pour des eaux de ruissellement et GEMAPI n'intervient pas dans ce domaine.

3 – EPFL

Lors du prochain conseil communautaire, le 16 novembre, une délibération sera proposée pour définitivement arrêter la décision d'y adhérer ou pas, malgré les retours incomplets des communes.

4 – Dates des prochains conseils communautaires

Le 16 novembre 2023 et le 14 décembre 2023.

5 – Falaise aux vautours

Deux réunions se sont tenues avec la commune d'Aste-Béon et l'exécutif CCVO. Aujourd'hui la commune seule ne peut porter un projet sur ce bâtiment. Une étude a été lancée par la Commune sur un projet qui pourrait être orienté autour du pastoralisme.
Le projet présenté pourrait s'équilibrer financièrement avec 320 000 visiteurs prévus par an, 600 000 € d'investissement.
La commune doit saisir officiellement la CCVO et ensuite une délibération sera proposée au conseil communautaire pour engager un débat après une présentation du dossier.

6 – EHPAD

Chantier : retard sur les délais de 15 jours à ce jour.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_128-DE

Concernant la demande d'octroi de lits complémentaires par les élus du territoire pour maintenir une activité EHPAD à Laruns, il est désormais attendu un retour du Département et de l'Etat suite à la délibération du 16 juillet.
Il convient ainsi de relancer le Département qui devait prendre la main sur la communication d'un dossier à l'Etat, pour débloquer le devenir de la maison de retraite de Laruns, au regard de l'ensemble des arguments produits par les élus ossalois et de la situation défavorable du territoire.

Séance levée à 19 h 25